

**Décision n° 2017-014
portant délégation de signature à Mme Sylvie MARTIN, Vice-Présidente aux Études**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 07 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu les délibérations du conseil d'administration en date du 31 mars 2014 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 14-161 du 16 juillet 2014 portant nomination de Mme Sylvie MARTIN en qualité de Vice-présidente aux Études,

Décide

Article 1. Délégation de signature dans la limite des attributions de la Vice-Présidence aux Études

Madame Sylvie MARTIN, Vice-présidente aux Études, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président de l'École normale supérieure de Lyon, dans le périmètre de la Vice-Présidence aux Études tous les actes, conventions, décisions, rapports et correspondances dans le domaine des formations, des études et de la scolarité, des admissions et concours, de la vie étudiante et des partenariats formation, et du suivi financier, notamment :

- les actes relatifs au fonctionnement du CEVE et de toute commission relevant de la Vice-Présidence aux Etudes ainsi que les actes de la commission FSDIE,
- les actes de gestion des élèves fonctionnaires stagiaires et des étudiants relevant de la Vice-Présidence aux Etudes, les conventions d'accueil et de stage des élèves et étudiants, les attestations d'élèves, les relevés de notes, les nominations des membres de jurys,
- les actes de gestion des enseignants-chercheurs relevant de la Vice-Présidence aux Etudes tels que les autorisations de cumul des enseignants, les contrats de vacation, les ordres de mission et états de frais liés,
- les actes de gestion courante en matière administrative et financière relevant de la Vice-Présidence aux Etudes tels que les bons de commande et certificats attestant le service fait d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que les certificats administratifs, les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou administratif et d'un taxi, les contrats liés à l'opération budgétaire taxe apprentissage, les conventions de services entre établissement d'enseignement,

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

- et toutes les correspondances administratives relevant de la Vice-Présidence aux Etudes.

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision portant délégation de signature entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est personnelle et intransmissible.

Toute délégation de signature antérieure au bénéfice de Madame Sylvie MARTIN est abrogée.

Article 3. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 4. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 5. Exécution de la décision

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 12 janvier 2017,

Jean-François PINTON



Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Copies :

- Intéressé(e)
- Vice-présidence Etudes
- Direction des affaires financières
- Agence comptable
- Affichage sur les 2 sites à la date de signature

Annexe à la délégation de signature

Spécimen de signature du délégataire : **Sylvie MARTIN**



